

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Ségura



Délibération n° 12-04 du 12 juin 2025

GARANTIE DU DÉPARTEMENT À TOITS TEMPORAIRES URBAINS POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – OPÉRATION DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU) SOUS FORME BÂTIMENTS MOBILES ET MODULABLES DU CHU DE STAINS – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2305 du Code Civil,

Vu sa délibération n°12-04 du 3 avril 2025 approuvant la garantie du Département à la société Toits Temporaires Urbains (TTU) pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le contrat de prêt n°169302 en annexe signé entre Toits Temporaires Urbains, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le Prêteur,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE la délibération n°12-04 du 3 avril 2025 approuvant la garantie du Département à la société Toits Temporaires Urbains (TTU) pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;



- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 830 000 euros (soit 1 915 000 euros) souscrit par la structure Toits Temporaires Urbains emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°169302 constitués d'une ligne d'une durée de 20 ans, décrites dans le contrat joint en annexe ;
- ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de 50% de la somme en principal de 3 830 000 euros (soit 1 915 000 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- PRÉCISE que le dit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;
- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant les prêts sont mentionnées dans le tableau en annexe ;
- ACCORDE la garantie du Département pour la durée du Prêt pendant laquelle les bâtiments mobiles modulables sont installés sur un territoire relevant de la compétence territoriale du département de la Seine-Saint-Denis. Pendant cette période, la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- PREND ACTE que le Département s'engage pendant la durée du Prêt pendant laquelle les bâtiments mobiles modulables sont installés sur un territoire relevant de la compétence territoriale du département de la Seine-Saint-Denis, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ;
- S'ENGAGE à informer, sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec Toits Temporaires Urbains dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer, au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.